



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »

# Le Courrier

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

N° 1352 du 19MAI 2010

### Sommaire

## Tous dans l'action le 27 Mai !

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Journée d'action interprofessionnelle du 27 Mai	
- Appel unitaire M.E.E.D.D.M.	3
- Appel unitaire Fonction Publique	4
- Appel unitaire interprofessionnel	5
- Appel CGT – Retraités	6-7
4. Compte-rendu du Groupe d'Echanges du 5 mai 2010	8-11
5. Compte-rendu C.C.H.S. du 27 mai 2010	12-14
6. Courrier à la D.G.A.C. sur instance de concertation I.A.	15-
7. Elections du 6 mai pour certains CTP	
- Résultats « autres services »	16-
- Résultats 12 D.R.E.A.L.	17-20
8. Compte-rendu bilatérale CGT/F.P. sur les retraites du 12 mai	21-26
9. UGFF : Gel des dépenses publiques	27
10. C.G.T. : Non au plan de rigueur	28-29
11. C.G.T. : Financement des retraites	30
12. C.G.T. – Finances : Pour un impôt plus juste et efficace	31-34
13. M.A.C.I.F.	35



## AGENDA

### **19 Mai 2010 :**

Réunion du groupe de travail UGFF  
sur les droits syndicaux

### **19 Mai 2010 :**

C.T.P.M.

### **20 Mai 2010 :**

Réunion des organisations de l'UGFF  
sur les « Accords de Bercy »

### **20 Mai 2010 :**

Journée d'action nationale à Paris des OPA

### **21 Mai 2010 :**

Réunion Confédérale des Fédérations  
sur les retraites

### **25 Mai 2010 :**

Réunion du collectif fédéral  
« Voies Navigables »

### **26 Mai 2010 :**

Secrétariat Fédéral

### **26 Mai 2010 :**

Réunion Confédérale sur l'activité en  
direction des jeunes dans les organisations

### **27 Mai 2010 :**

Journée d'action interprofessionnelle

### **28 Mai 2010 :**

Réunion Confédérale des Fédérations  
sur les retraites

### **29 Mai 2010 :**

Etats généraux des services publics à Paris

### **3 Juin 2010 :**

Commission Exécutive de l'UGFF

### **8 et 9 juin 2010 :**

C.C.N.



## INFOS BREVES



### **TRAVAILLEURS SANS PAPIERS Maintenant, il faut que les négociations aboutissent !**

Après 7 mois de grève, les travailleurs et travailleuses sans papiers ont obtenu l'ouverture de nouvelles négociations. Celles-ci commenceront le vendredi 14 mai au Ministère de l'Immigration 101 rue de Grenelle (Paris 7<sup>ème</sup>).

Participeront à ces discussions, d'un côté les organisations syndicales mandatées par le groupe des 11 syndicats et associations qui ont soutenu le mouvement depuis son commencement (lettre commune au Premier Ministre du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009 ? DE L'AUTRE CÔTÉ LES REPRÉSENTANTS DU Ministère de l'Immigration et le Directeur Général du Travail.



### **CONDITIONS DE TRAVAIL L'enjeu du bien travailler**

Le Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (COCT) s'est réuni aujourd'hui, 11 mai en présence du Ministre du Travail.

La CGT y a exprimé l'urgence d'amplifier la mobilisation de toutes et tous pour agir pour le bien-être au travail et l'efficacité comme le souligne le rapport H. LACHMANN, Ch. LAROSE, M. PENICAUD. L'enjeu du bien travailler est source du bien vieillir. La sous-activité des 30 - 50 ans avec les conséquences que nous connaissons. La crise n'a fait qu'amplifier cette situation. Les sacrifiés de la crise, comme les rescapés, en subissent les effets.



### **ALLOCATIONS FAMILIALES Désinformation d'ampleur pour une fraude marginale**

La caisse nationale des allocations familiales a conduit une étude de mai à novembre 2009 sur la fraude ; les vérifications ont été opérées auprès de 10 500 allocataires des Caf choisis de manière aléatoire sur l'ensemble du territoire. Lors du conseil d'administration du 6 avril 2010, un bilan de cette opération a été présenté aux administrateurs. Plusieurs médias se sont empressés d'annoncer que la fraude aux prestations sociales se chiffrait entre 540 et 800 millions d'euros dans les Caf.



### **SUPPRESSION DES ALLOCATIONS FAMILIALES Une mesure injuste, dangereuse et inefficace**

Comme un serpent de mer, pouvoirs publics, gouvernement et une partie des parlementaires font remonter régulièrement la suppression des allocations familiales comme LA solution pour lutter contre un absentéisme scolaire qui au demeurant reste très marginal.

Les allocations familiales ne sont pas des bons points distribués aux « bons » parents. Elles sont un droit garanti au sein de notre système de la Sécurité Sociale. Elles visent explicitement à la compensation des charges d'enfants pour alléger des dépenses que n'ont pas les ménages sans enfant.



### **BOURSES ETUDIANTES L'UNEF en campagne pour le 10<sup>ème</sup> mois de bourse**

L'Union nationale des Etudiants de France a annoncé une campagne dans les universités pour demander l'obtention d'un dixième mois de bourse à tous les boursiers pour septembre 2010. Une mesure promise par Nicolas Sarkozy le 29 septembre pour les étudiants dont les cursus se sont allongés ou vont s'allonger sur dix mois.

« L'Unef ne lâchera pas la ministre Valérie Pécresse jusqu'à ce que les garanties nécessaires au versement du 10<sup>ème</sup> mois de bourse soient apportées aux étudiants ; explique le syndicat étudiant dans un communiqué. L'Unef estime que 75 % des étudiants ont des astreintes pédagogiques sur 10 mois (en comptant la rédaction des mémoires ou les stages).

Suite sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



**Les organisations syndicales CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC**  
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM)  
appellent l'ensemble des personnels à se mobiliser le 27 mai 2010

### **Emploi, salaires, retraite : tous mobilisés et dans l'action le 27 mai !**

Dans un contexte de crise économique et sociale qui touche l'ensemble des salariés du public et du privé, le gouvernement vient d'annoncer le gel des dépenses publiques pour les trois années à venir. Ces orientations vont faire peser davantage encore sur les salariés les conséquences de la crise. Les mesures annoncées dégraderont les services rendus aux usagers et les conditions de travail et de rémunération des personnels.

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FSU, UNSA, SOLIDAIRES du MEEDDM dénoncent cette politique qui aggravera la situation de l'emploi public avec la poursuite du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Elles affirment au contraire que des améliorations sont indispensables pour assurer les besoins de toute la population sur l'ensemble du territoire.

Aussi, elles revendiquent l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et les créations de postes nécessaires, la résorption de la précarité et des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail. Il est urgent également d'augmenter les salaires des agents de la Fonction publique et d'assurer le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis plusieurs années

La réforme des retraites tant pour les régimes des agents publics (Code des pensions, CNRACL) que pour le régime général doit prendre en compte l'ensemble des questions notamment le niveau des pensions, l'emploi, le financement, la pénibilité, le maintien de l'âge légal à 60 ans de départ à la retraite et la réduction des inégalités visant à l'amélioration pour tous.

Nos organisations s'opposent aux principaux axes de la réforme proposée par le gouvernement à savoir le recul de l'âge légal de retraite et l'allongement de la durée de cotisation.

Donner la priorité à l'emploi, améliorer les salaires et le pouvoir d'achat, réduire les inégalités, réorienter la fiscalité vers plus de justice sociale, investir pour l'emploi de demain par une politique industrielle prenant en compte les impératifs écologiques et par des services publics de qualité restent nos objectifs communs.

De ce fait, nos organisations réaffirment leur opposition à la Révision générale des politiques publiques (RGPP).

**C'est pourquoi, nos organisations syndicales appellent l'ensemble des personnels à participer massivement aux grèves et manifestations dans cadre interprofessionnel le 27 mai prochain pour peser sur les choix à venir.**

Paris, le 17 mai 2010



## **Fonction publique : tous dans l'action le 27 mai !**

Dans un contexte de crise économique et sociale qui touche l'ensemble des salariés du public et du privé, le gouvernement vient d'annoncer le gel des dépenses publiques pour les trois années à venir. Ces orientations vont faire peser davantage encore sur les salariés les conséquences de la crise. Les mesures annoncées dégraderont les services rendus aux usagers et les conditions de travail et de rémunération des personnels.

Les organisations syndicales de la Fonction publique CFDT, CFTC, CGT, FSU, UNSA, SOLIDAIRES dénoncent cette politique qui aggravera la situation de l'emploi public avec la poursuite du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Elles affirment au contraire que des améliorations sont indispensables pour assurer les besoins de toute la population sur l'ensemble du territoire.

Elles revendiquent l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et les créations de postes nécessaires, la résorption de la précarité et des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail. Il est urgent également d'augmenter les salaires des agents de la Fonction publique et d'assurer le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies depuis plusieurs années

Les organisations syndicales ont également fait un premier bilan des réunions qui se sont tenues dans la Fonction publique sur la réforme des retraites. Sur les différents thèmes abordés (pénibilité, emploi des seniors...), le gouvernement a persisté à ne donner aucune information sur ses intentions. Les organisations syndicales demandent au ministre d'ouvrir de véritables négociations en traitant toutes les questions, et notamment celles du financement.

La réforme des retraites tant pour les régimes des agents publics (Code des pensions, CNRACL) que pour le régime général doit prendre en compte l'ensemble des questions notamment le niveau des pensions, l'emploi, le financement, la pénibilité, le maintien de l'âge légal à 60 ans de départ à la retraite et la réduction des inégalités visant à l'amélioration pour tous.

La concertation en cours, le calendrier extrêmement serré imposé n'offrent pas une qualité de dialogue social acceptable pour répondre à un tel enjeu de société, d'autant que les seuls éléments de la réforme proposée restent le recul de l'âge légal à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation dans un cadre budgétaire constant.

Donner la priorité à l'emploi, améliorer les salaires et le pouvoir d'achat, réduire les inégalités, réorienter la fiscalité vers plus de justice sociale, investir pour l'emploi de demain par une politique industrielle prenant en compte les impératifs écologiques et par des services publics de qualité restent nos objectifs communs.

Les organisations syndicales appellent l'ensemble des personnels à participer massivement aux grèves et manifestations le 27 mai prochain pour peser sur les choix à venir.

**Paris le 12 mai 2010**

## **Les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA appellent à une journée nationale de mobilisation le 27 mai 2010**

*Communiqué commun des organisations syndicales : CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA*

### **Emploi, salaires, retraite : tous mobilisés, rassemblés et exigeants !**

Dans un contexte économique et social caractérisé par une situation de l'emploi dégradée, des difficultés de pouvoir d'achat et une aggravation des conditions de travail pour de nombreux salariés, dans le public et dans le privé, en France et en Europe, les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA réaffirment que la sortie de crise passe par des politiques publiques en faveur d'une relance économique intégrant la satisfaction des besoins sociaux.

Avant même que le Président de la République ne réunisse un "sommet social" le 10 mai 2010, le Premier ministre annonce un gel des dépenses de l'Etat pour les 3 ans à venir. Les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA condamnent cette annonce et considèrent que la réduction des déficits ne peut être envisagée sans assurer la cohésion sociale et la réduction des inégalités, en particulier par une fiscalité plus redistributive.

Donner la priorité à l'emploi stable, améliorer les salaires et le pouvoir d'achat, réduire les inégalités, réorienter la fiscalité vers plus de justice sociale, investir pour l'emploi de demain par une politique industrielle prenant en compte les impératifs écologiques et par des services publics de qualité restent nos objectifs communs.

Concernant les retraites, elles rappellent que l'emploi "en quantité, en qualité et qualifié, reconnu et valorisé" doit devenir une priorité dans les entreprises et les administrations pour redonner du sens au travail, à la société toute entière. C'est une source de financement incontournable pour assurer le devenir et la pérennité de notre système de retraites par répartition basé sur la solidarité intergénérationnelle. Une plus juste répartition des richesses, la réduction des inégalités, l'égalité entre les Femmes et les Hommes au travail s'imposent aussi pour garantir à tous un bon niveau de vie à la retraite. L'âge légal de départ en retraite à 60 ans doit être maintenu. La pénibilité du travail doit être reconnue et ouvrir des droits à un départ anticipé à la retraite.

La concertation en cours, le calendrier extrêmement serré imposé n'offrent pas une qualité de dialogue social acceptable pour répondre à un tel enjeu de société, d'autant que les seuls éléments de la réforme proposée restent le recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation dans un cadre budgétaire constant.

**Pour toutes ces raisons et dans un cadre unitaire, les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA appellent les salariés, les retraités, les jeunes et les privés d'emploi à une journée nationale de mobilisation le jeudi 27 mai 2010 pour interpeller ensemble les pouvoirs publics, tous les employeurs et peser sur les choix à venir.**

Elles appellent l'ensemble de leurs organisations à se rencontrer pour décider, dans les entreprises et lieux de travail, d'actions unitaires de haut niveau donnant lieu à des grèves et des manifestations interprofessionnelles dans les territoires.

Le 6 mai 2010



## Pour une nouvelle augmentation des retraites en 2010

La retraite est très présente dans l'actualité. Pour des générations d'actifs et de jeunes, ce qui est soulevé c'est l'âge et les conditions de départ, mais aussi le financement et les ressources nécessaires pour assurer le présent et l'avenir du droit et du système de retraite. Avec ces questions, une préoccupation forte et légitime s'exprime à propos du montant des pensions et des moyens que chacune et chacun aura pour vivre de sa retraite.

**C'est bien cette situation et le regard que nous avons sur les décisions et les réformes antérieures du comment elles sont vécues par les retraités qui nous font dire que la retraite, son droit et son système sont en danger.**

En effet, de 1993 en passant par 2003, de réforme en réforme, d'allongement de la durée de cotisations en harmonisation des différents régimes, c'est bien le système de retraite solidaire par répartition qui est visé et affaibli par les choix patronaux et les décisions gouvernementales. Il est visé et affaibli, alors que son principe a fait la preuve de sa solidité dans la crise quand les produits assurantiels et de capitalisation ont subi des pertes sévères.

**Les conséquences des réformes engagées depuis 1993 sont actuellement très mal vécues par les retraités qui se considèrent de plus en plus maltraités, qu'ils soient du public ou du privé.**

Ce n'est pas l'augmentation de 0,9% au 1<sup>er</sup> avril 2010 des pensions, de la fonction publique, des régimes spéciaux et du régime général avec les 0,72% pour les retraites complémentaires (ARRCO et AGIRC) qui sont de nature à améliorer le quotidien et le nécessaire des retraités. Ces augmentations ne pèsent pas lourd face aux hausses des prix, au coût de la santé, à la cherté des logements et des transports... 2010 accentue les pertes de pouvoir d'achat des années 2008 et 2009. Le tout participe à aggraver les effets négatifs liés à l'indexation sur les prix en lieu et place du calcul sur les salaires qui entraînent une perte que la CGT estime à 20%.

Quatre millions de retraités sont très très loin d'un montant de retraite au moins égal au SMIC quand ils et elles perçoivent une retraite du régime général au minimum contributif de 590€ et 64% des femmes à la retraite vivent avec moins de 700€ par mois !

C'est pourquoi, quand le président de la République déclare qu'il ne va pas toucher au niveau des retraites... C'est bien dit, mais ce n'est pas vrai ! La dégradation existe déjà et le fait d'avoir sa retraite ne met pas à l'abri des mauvais coups.

**Dans ces conditions, les retraités ne sont pas les spectateurs de l'actuelle réforme. Ils sont très concernés par le contenu de la réforme des retraites qui est au cœur de la situation sociale avec les salaires et l'emploi.**

Parmi toutes les raisons qui les amènent à s'impliquer et à participer aux mobilisations pour défendre le droit à la retraite, il y a en urgence l'augmentation du niveau des pensions.

Ce qui est à l'ordre du jour c'est de considérer que les comptes actuels ne sont pas bons, il en manque et beaucoup pour mieux vivre sa retraite.

**L'année 2010 n'est pas terminée. C'est pourquoi il y a lieu d'exiger une nouvelle et importante augmentation du montant des retraites pour toutes et tous et de relever les basses pensions.**

Cela passe par :

- ✓ *300€ par mois au titre du rattrapage.*
- ✓ *Le minimum de retraite au niveau du SMIC.*
- ✓ *Le retour à l'indexation sur l'évolution du salaire moyen.*
- ✓ *La pension de réversion à 75% de la retraite initiale.*
- ✓ *le retour de la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier*

**Augmenter les retraites :**

- ✓ **c'est répondre à un besoin urgent,**
- ✓ **c'est crédibiliser le droit à la retraite et son avenir pour les jeunes générations,**
- ✓ **c'est participer à défendre le système de retraite solidaire basé sur l'emploi et les salaires.**

**Pour la CGT, les moyens de financement existent pour répondre à cette exigence : il faut une autre redistribution des richesses créées.** Par exemple ce sont 83 milliards d'euros qui viennent d'être distribués en dividendes aux actionnaires par les grandes entreprises et ce, malgré la crise. De même, pour la CGT, il y a besoin d'une autre politique de l'emploi qui amènerait des ressources supplémentaires et d'une réforme de l'ensemble du financement de la protection sociale.

Exiger une nouvelle augmentation des retraites doit permettre aux retraités de se rassembler dans des mobilisations pour lesquelles la CGT, parmi les retraités, s'emploiera à ce qu'elles soient unitaires avec les autres organisations syndicales de retraités.

Les retraités se sont exprimés le 24 février, le 23 mars et le 1<sup>er</sup> mai. Ils sauront se faire entendre en participant avec les salariés du public et du privé à la défense de la retraite et en signant la carte pétition CGT adressée au président de la République.

Comme les salariés, l'ensemble des retraités est concerné par l'avenir des retraites. C'est un enjeu de société. Défendre le droit à la retraite à 60 ans et le droit de bien vivre de sa retraite, ça marche ensemble !

**C'est pourquoi nous appelons les retraités à participer massivement aux rassemblements interprofessionnels du 27 mai 2010 organisés par les syndicats CGT-CFDT-FSU-UNSA-SOLIDAIRES.**

*Pour la commission exécutive de l'UCR  
Montreuil, le 10 mai 2010*



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

### Compte rendu du Groupe d'échanges Syndicats / MEEDDM du 5 mai 2010

Délégation CGT : Dominique MAGNE, Francis COMBROUZE, Gaëtan SILENE, Michel GATIEN, Philippe GARCIA, Jean-Philippe CHATEIL.

### Projet de décret sur la réorganisation des services de l'Etat en Ile de France

Ce projet porte sur tous les services de l'Etat dans la région Ile-de-France et ses huit départements. Il correspond à la circulaire du Premier ministre de juillet 2009 et est inscrit au CTPM du 19 mai prochain, comme à celui de tous les CTP ministériels : l'adoption est prévue au conseil des ministres du 23 juin pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.

Pour les services et missions du MEEDDM, à la place du schéma général d'une DREAL/DIR/ et X DDT, l'organisation repose sur 3 directions régionales et interdépartementales.

La DRIEA (Equipement et Aménagement) : regroupe DREIF, DIRIF, CETE, les 4 DDE de Paris et petite couronne (75, 92, 93, 94) en créant 4 unités territoriales (UT).

La DRIHL (Hébergement et Logement) : regroupe 13 services provenant de la DREIF, des préfectures, DDE et DDASS de Paris et petite couronne, en créant 4 UT dans ces départements.

La DRIEE (Environnement et Energie) : regroupe DIREN, DRIRE, STIIC (préfecture) et missions police de l'eau du service navigation Seine, avec 8 UT dans tous les départements de la région.

Dans les 4 autres départements franciliens (77, 78, 91, 95) les missions relevant de la DRIEA et de la DRIHL seront mises en œuvre par les DDI (DDT, DDCS, DDPP), selon le schéma national et les compétences du décret du 3 décembre 2009 relatif aux DDI, se substituant aux directions départementales existantes à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

La CGT relève l'absence de marges de négociation sur le projet de décret : il a été arbitré et le calendrier accéléré avec échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (et non plus fin 2010). Les CTP locaux sont consultés cette quinzaine et le pré-positionnement des agents sur les postes se met en place dès la mi-mai... Partant des questions et demandes des agents, nos revendications portent...

Sur l'emploi : une centaine de suppressions selon la cible fin 2010 du programme MEEDDM 217 (malgré 30 postes « Grenelle »), des menaces pour la réalité des effectifs prévus pour la DRIHL (total de 480 dont 250 MEEDDM, 130 Intérieur, 90 DDASS), et sur les effectifs de proximité en UT ou DDI. *En réponse, l'administration confirme la cible de suppressions et annonce des « ajustements » en cours pour la DRIHL avec les ministères chargés de l'intérieur et des affaires sociales.*



Sur l'inconnu de certaines localisations immobilières et leurs conséquences sur les choix d'affectation des agents, sur les conditions de travail et surfaces effectives par agent : sièges de la DRIHL, de la DRIEE, des UT Paris DRIEA et DRIHL... *L'administration répond que le siège de la DRIHL serait rue Miollis avec celui de la DRIEA, la question est ouverte pour le siège de la DRIEE (Paris 4° ?), les sièges des UT Paris DRIEA et DRIHL étant liés à l'hypothèse de regroupement des Préfectures de région et de Paris à Paris 15° (immeuble Le Ponant près de Balard)...Les CHLS seront consultés...*

Sur les garanties à donner aux agents dans le processus d'affectation et en matière indemnitaire : application des mesures de la circulaire du 31 octobre 2008 sur les DREAL (égalité entre agents qui doivent tous recevoir une proposition de postes, priorité aux actuels titulaires de postes, pas de mobilité fonctionnelle contrainte, priorité à la mobilité interne, droits de remords, recours en CAP-CCP...), alignement des régimes indemnitaires sur ceux de l'administration centrale, cas des changements d'indemnité de résidence selon les communes (ex Melun vers Sourdun). *L'administration répond que les garanties et conditions de la circulaire d'octobre 2008 seront respectées à l'identique et dans les 3 DR, refuse l'alignement des régimes indemnitaires avec la centrale, et assure que les éventuels cas de pertes financières seront réglés par le jeu des indemnités de transport et de mobilité(ITM), de la prime de restructuration et par la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)...*

Sur l'amélioration nécessaire au plus près des agents, de l'action sociale (incluant la restauration et le logement), de la médecine de prévention, de la représentation des personnels (CTP et CHS) intégrant la spécificité des fonctions (par exemple DIRIF). *L'administration prévoit une réunion à ce sujet. Sur les CTP, le principe est la mise en place d'1 CTP par direction régionale, mais il pourrait y avoir un groupe DIRIF au sein du CTP DRIEA...*

Enfin la CGT est critique sur la cohérence d'ensemble des missions et des moyens, qui seraient à l'avenir menées pour le MEEDDM par 3 directions régionales (DRIEA, DRIHL et DRIEE), les unités territoriales et les DDI selon les départements... Vis à vis du Conseil régional et des Conseils généraux, et pour répondre aux besoins de proximité attendus des services de l'Etat sur les territoires si diversifiés et inégaux de la région francilienne, la loi créant une « société du Grand Paris » offre seule, par contraste, une visibilité redoutée. *En réponse, l'administration estime que la gouvernance des 3 DR pourrait faire l'objet d'un protocole.*

## **Projet de décret relatif au service de santé des gens de mer**

L'administration annonce le retrait de ce point, comme de l'ordre du jour du CTPM du 19 mai. La CGT annonce qu'elle s'oppose à l'abrogation prévue à l'article 12 du projet : la périodicité des visites médicales des gens de mer doit être maintenue à une année. En raison des risques encourus par les gens de mer, aucune raison ne justifie l'allongement. *L'administration répond que le problème sera répercuté à la DAM.*

## **Projet d'arrêté modifiant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au versement de la prime de restructuration**

Le projet complète la liste fixée à l'arrêté modifié du 4 novembre 2008 en mentionnant les réorganisations suivantes : création de l'Ecole nationale supérieure maritime, du centre interministériel de gestion des IPEF, réorganisation des services en Ile-de-France, réorganisation du bureau des pensions de Draguignan.

La CGT demande qu'on ajoute les personnels des CETE. L'administration estime que cela est prématuré, une discussion sur l'évolution des CETE étant prévu au CTPM du 19 mai...

### **Projet de décret sur l'échelonnement indiciaire des corps du MEEDDM**

L'objet de ce texte (prévu au CTPM du 19 mai) vise à répertorier, sans aucun changement, les échelonnements indiciaires de certains corps à gestion MEEDDM (une vingtaine de corps concernés), qui ne figurent pas déjà au décret n°2008-836 du 22 août 2008 dit corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics. A l'avenir, les évolutions statutaires seront ainsi transcrites dans l'un et/ou l'autre de ces décrets.

### **Projet de convention de mise à disposition à temps partiel des 11 DREAL auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**

L'objet de cette convention (à l'ordre du jour du CTPM du 19 mai) consiste à adapter aux directeurs de DREAL, la mise à disposition à temps partiel des 11 DRIRE auprès du Président de l'ASN, comme délégués territoriaux des onze divisions territoriales de l'ASN. Il s'agit d'une application de la loi du 13 juin 2006 dite transparence et sécurité nucléaire qui confère à l'ASN le statut d'Autorité administrative indépendante, le décret du 19 septembre 2007 organisant cette mise à disposition. La CGT relève l'ambiguïté de cette situation réglementaire, où le directeur relève à la fois d'une « autorité indépendante » et du préfet de région...

### **Mise en place des Directions interrégionales de la mer (DIRM)**

Suite à la publication le 12 février 2010 du décret n° 2010-130 relatif aux DIRM et à la nomination des directeurs par arrêté du 23 mars, un audit de préfiguration est en cours par le CGEDD : les conclusions seront rendues le 1° juillet. Une circulaire va demander aux directeurs des DIRM de lancer : les projets de services (stratégie, opérationnel missions et moyens) avec concertation des OS et avis des CTP, pour fin septembre ; le schéma des implantations et des regroupements à échéance de 2 ou 3 ans, pour fin novembre ; les projets de règlements intérieurs en concertation avec les OS et avis des CTP à élire dans le « courant du second semestre 2010 », pour application au 1° janvier 2011.

La CGT expose la lettre envoyée le 3 mai au cabinet du MEEDDM concernant le ras le bol et les revendications des personnels des affaires maritimes, qui se heurtent aux menaces de la DRH sur la légalité des actions engagées... *L'administration répond qu'elle a bien reçu la lettre de la CGT...S'agissant de la mise en place des DIRM, la CGT fait les demandes suivantes sur le projet de lettre aux DIRM : le calendrier est très serré et la concertation doit bien viser les OS et CTP des services existants impactés (cela sera précisé), l'évaluation des moyens pour la mise en œuvre du Grenelle Mer cf. engagement n° 88, le rapport missions/moyens y compris pour le contrôle des pêches (ces points seront modifiés). Sur les moyens en crédits et en effectifs, les rapports entre DREAL (responsables de BOP), DIRM et DDTM doivent être impérativement clarifiés.*

### **Projet de circulaire mobilité 2010**

Au préalable, l'administration informe que la circulaire sur les promotions sera diffusée la semaine du 10 au 14 mai.

Le projet de circulaire mobilité a fait l'objet d'un premier examen au groupe du 14 avril (Voir compte rendu CGT dans le Courrier du Militant n° 1351 du 4 mai). Plusieurs aménagements rédactionnels sont apportés au projet pour en clarifier la compréhension. Mais la circulaire traduit des reculs sur le droit à la mobilité des agents, sur le rôle des CAP, sur la correspondance des postes et des qualifications.

Pour la publication des postes en services déconcentrés, quelque soit la catégorie du poste, la clef est la validation du DREAL (responsable de la zone de gouvernance d'effectifs) qui doit s'assurer de la compatibilité de la publication du poste avec les effectifs cibles. Le poste est rattaché à un ministère employeur et un seul qui finance le poste, y compris en DDI, indépendamment du statut de l'agent qui l'occupe ou l'occupait. Ainsi les postes en DDI du MEEDDM (BOP 217) sont publiés sur l'application « MOBILITE » (validation par le DREAL), ceux du MAAP (BOP 215) sur l'application « NOCIA » (validation par les inspecteurs généraux). La publication à la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) est concentrée sur les postes A +/-A vacants, et interviendrait en second temps après publication MEEDDM et demande à la DRH, pour respecter la priorité aux mobilités internes. Cette circulaire devrait être signée à la mi-mai.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
Tél : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr)

### COMPTE RENDU DU CCHS DU 27 AVRIL 2010

**Les représentants CGT :** Bertrand DETOURNAY, Kaci VANDERIELLE, Jean Yves LE BARS, Michel BASDEVANT, Eric BERNARD Jean Luc GASTAUT. Jacques NISSER.

**Experts CGT:** Rémi LEMAITRE, Henri LOZACHMEUR.

#### ORDRE DU JOUR :

- Accidents graves et mortels, tableau des suicides et des morts naturelles.
- Approbation du PV de la séance du 10 Mars, 23 Juin, et 19 Octobre 2009.
- Point relatif à la création centre d'exploitation et d'intervention dans le cadre d'un partenariat public / privé.
- Questions diverses.

#### La CFDT prend le secrétariat.

La CGT lit une déclaration liminaire. (Ci-après)

La CGT des ports maritimes fait également une déclaration complémentaire. (Ci-après).

L'administration par la voix de MR. MORTELECQ répond à la CGT.

Sur le dossier amiante, il indique qu'il y a un projet de décret ministériel pour certains fonctionnaires exposés.

Sur le travail isolé, il annonce qu'il entend faire l'inventaire pour identifier tous les travaux isolés (RBA, VN etc....). La CGT ainsi que l'ensemble des Organisations Syndicales font part de leur désapprobation et menacent de remettre en place le boycott du CCHS s'il en était ainsi. En fin de séance, après une nouvelle charge de la CGT, l'administration accepte de faire une circulaire sur la conduite accompagnée pour la Viabilité hivernale. Cette circulaire devrait être diffusée en Septembre 2010.

La CGT critique les horaires de ce CCHS en arguant l'ampleur de l'ordre du jour à traiter. Cela sera corroboré par le fait que seul un point de ce CCHS sera traité.

Sur les accidents graves, la CGT dénonce que dans la DIR Nord pas moins de 37 accidents sont déjà survenus depuis le début de l'année. La CGT rappelle que cette DIR, dans un passé très récent s'est déjà illustré dans cette catégorie et que visiblement des problèmes ne sont pas traités à la hauteur des enjeux.

La CGT intervient sur une série d'accidents sur le service navigation Rhône / Saône et pointe du doigt l'absence de plans de prévention comme causes essentielles de ces accidents. Certaines informations divulguées au CCHS sur ces accidents ne sont absolument pas conformes à la réalité. La CGT dénonce une fois de plus le tronquage que font certains services dans le cadre des remontées des accidents.

La **CGT** dénonce également qu'un accident de plongée survenu en 2006 au service navigation Rhône / Saône, n'ait pas donné lieu à une enquête du CLHS conformément aux textes. La **CGT** demande au président RUELLE qu'il intervienne auprès de ce service afin qu'une enquête soit diligentée et ce le plus rapidement possible. Le président fait remarquer qu'une enquête administrative ne serait se substituer à une enquête du CLHS.

Sur les suicides, la **CGT** dénonce la rédaction des circonstances qui sont fournies par les services ! En effet, et ce de manière quasi systématique, l'administration tend à mettre en avant l'éventualité de problèmes personnels chez les agents concernés. A contrario, la **CGT**, affirme que ce sont bien les réorganisations successives des services, les réductions draconiennes des effectifs, sources de conditions de travail intenable qui en découlent qui sont cause de ces détresses. La **CGT** indique au CCHS que depuis l'année 2004 nous en sommes à 107 suicides et qu'en la matière notre ministère n'a rien à envier à France télécom. La **CGT** dénonce qu'à ce sujet les medias, hormis un ou deux, ne parlent pas de ce problème et y voit une volonté de nos gouvernants à mettre une Chappe de plomb sur ce sujet oh combien gênant !

La **CGT** rappelle qu'au service Navigation de la Seine deux suicides aboutis en un mois et que l'administration de ce service n'a absolument rien fait.

D. MORTELECQ prend l'engagement de regarder au plus près les services Navigation et les DIR qui posent des problèmes. La **CGT** prend acte.

La prochaine formation des membres du CCHS se déroulera du 19 au 21 octobre 2010 et du 26 au 27 octobre 2010 à Tours.

Le Comité de suivi se réunira le 2 Juin 2010 toute la journée.

## **Prochain CCHS le 22 Juin 2010**

\*  
\*       \*

### **Déclaration liminaire CGT au CCHS du 27 AVRIL 2010**

Les représentants **CGT** espère pouvoir finaliser les dossiers en suspend, notamment ceux concernant la problématique suicide, les victimes de l'amiante, le travail isolé et la pénibilité. Nous attendons de la part de l'administration des engagements clairs et précis sur ces dossiers.

- Sur l'amiante étendre le décret immédiatement applicable aux OPA aux non titulaires et aux fonctionnaires sur les sites définis. Nous demandons l'extension à l'ensemble des personnels exposés à l'amiante quelque soit le lieu ou les statuts.

- Les représentants **CGT** demandent la parution immédiate d'une circulaire sur le travail isolé résultant des recommandations approuvées par le CCHS de 2001 à l'unanimité. Pour la **CGT** certaines missions telles que la viabilité hivernale ou le fauchage sur les voies navigables, ne peuvent être exécutés seuls. Nous vous rappelons que le directeur de cabinet en novembre 2009, s'est prononcé contre le travail isolé, en viabilité hivernal. Une fois cette circulaire sortie, nous demandons, qu'elle soit revisitée, en intégrant notamment les missions ou métiers, non répertoriés suite à l'évolution du ministère.

- Les représentants CGT dénoncent les pénibilités physiques, la dangerosité des missions, les rythmes de travail et horaires atypiques, les environnements agressifs, les facteurs psychosociaux et l'exposition aux produits dangereux. Nous demandons que ces pénibilités soient prises en compte, par l'octroi d'une bonification de 25 % du service effectif pour le droit à un départ anticipé à la retraite et ceci pour tous.
- La CGT demande que soient réactivés les groupes de travail, IPSR, souffrance au travail etc....
- La CGT réclame un véritable suivi médical pour les actifs et retraités pour les personnels ayant été mis en contact avec tous ces risques.

Nous demandons à l'administration des engagements fermes et ne serions nous contenter de vagues promesses savamment distillées en réunion plénières à toute bonne fin qualitative des relations sociales.

*Les représentants CGT*

### **Déclaration du SNPAM- CGT au CCHS du 27 avril 2010**

Il est exceptionnel que les personnels des Affaires Maritimes participent au CCHS.

En ce qui concerne leur participation au CHS de la DAM, il est à noter que nous avons eu beaucoup de peine à le faire fonctionner.

Nous avons pris beaucoup de retard sur le DUP, et nous n'avons toujours pas réglé définitivement le dossier AMIANTE.

A cet égard nous aimerions poser la question suivante: « Quelles mesures préventives et de suivi le MEEDDM compte-t-il prendre pour protéger les inspecteurs de la sécurité qui contrôlent les navires de commerce et de pêche (notamment les navires étrangers) n'ayant pas de certificats de non présence d'amiante à bord ; il en va de même pour les agents du contrôle des pêches ».

Nous demandons également la reconnaissance de l'exposition à l'amiante et la mise en place d'un suivi médical par le médecin de prévention pour les agents embarqués des Affaires Maritimes « ex PEASAM » actifs ou retraités ayant été exposés à l'amiante sur les vedettes des Affaires Maritimes jusqu'en 1999.

Enfin la pénibilité et la dangerosité ne constituent pas les seuls problèmes qui se posent aux Affaires Maritimes. Il y a aussi un profond malaise au travail que nous avons repéré, entre autres, après une enquête sur les conditions de travail diligentée par notre syndicat sur toute la façade Atlantique et la Bretagne.

**« Tous ces éléments ne sont pas étrangers au mouvement de contestation sociale en cours au sein des Affaires Maritimes ».**



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

### ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Montreuil, le 5 mai 2010

Secrétaire Général de l'Aviation civile

#### **Objet : Demande de réactivation de l'instance de concertation IA de la DGAC**

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément aux engagements conjoints de la DGAC et des services du SG du MEEDDM pris lors de la dernière réunion du groupe d'échange thématique relatif à la réorganisation des services d'ingénierie aéroportuaire du MEEDDM du 30 mars dernier, nous vous prions de bien vouloir réactiver l'instance de concertation du réseau d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC, avec les organisations représentatives du personnel au niveau ministériel, afin que soit concerté notamment le schéma d'organisation général du SNIA dans le cadre de la création de ses pôles liée à la réorganisation des services d'ingénierie aéroportuaire du MEEDDM en cohérence avec les réflexions menées par la DGAC sur l'optimisation de son patrimoine immobilier et ses services logistiques, mais également des rôles respectifs du STAC et du SNIA dans cette nouvelle organisation du réseau d'ingénierie aéroportuaire.

Au vu du calendrier de concertation, nous souhaitons que la tenue d'une telle réunion soit envisagée avant celle du prochain groupe d'échange thématique.

Nous attirons votre attention sur l'absence de préfigurateurs désignés pour la création des futurs pôles du SNIA (même si c'est un secret de polichinelle).

De plus, au regard du calendrier de pré-positionnement imposé par le MINDEF au MEEDDM, c'est à dire en septembre (nouveau secret de polichinelle puisque la mention est explicite dans la lettre du Ministre de la Défense à son Directeur Central des Services d'Infrastructure Défense du 26 février 2010), il nous semble opportun qu'à minima deux réunions de l'instance de concertation du réseau IA de la DGAC se tiennent, avant et après le groupe d'échange thématique ministériel.

Enfin, nous souhaitons vivement la participation à ces réunions du Directeur Général afin qu'il précise l'orientation stratégique du SNIA.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir recevoir l'expression de ma haute considération.

Pour la FNEE-CGT  
Le Secrétaire général adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Batis', written over a light blue horizontal line.

**NB :** Pour toute réponse, veuillez vous adresser à Julien Chopard, le représentant CGT de la FNEE-CGT à la DGAC et également membre du Bureau national de l'USAC-CGT.

**Copie :** Le Secrétaire général du MEEDDM et Le Directeur général de la DGAC.

## Résultats CTP « autres services » du 6 mai 2010

Autres Directions et Services	CGT	FO	CFDT	CFTC	UNSA	EFA-CGC	FSU	CGT/FSU/SOLIDAIRES	FSU/SOLIDAIRES	CGT/FSU
- CIFP :										
* Aix-en-Provence	1	0	0		1	0	1			
* Arras		2	0		1					
* Clermont-Ferrand	1	1	0		1	0				
* Mâcon	1	0	0		2	0				
* Nancy	1	0	1		1	0				
* Nantes	2	1	0		0	0				
* Paris		3	0		0	0				0
* Rouen	1	2			0					
* Toulouse	2	0	1		0					
* Tours	1	1	0		1	0				
- DE St Pierre et Miquelon	4	1	1		0		0			
- DE Mayotte	3	6	0		1	0				
- CERTU	2	1	1		1	0	1			
- STRMTG	0	2	0		1	0				
- CETU	2	2	0		0	0				
- CNPS	3	0	0		0	0				
- CPII	3	3	1	0	3	0	0			
- CEDIP	3		0		0					
- ENTE (Etablissement Aix-en-Provence et Valenciennes)	1	2	0		2	0				
- ENTPE	1	0	0		1	0	3			
- ENPC	2	0	2		0	0	1			
- ANH	1	0	4	0	0					
<b>TOTAL sièges</b>	<b>35</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Les élections du LCPC (env. 600 agents) auront lieu le 17 juin prochain. Il faudra les intégrer à ces résultats.**



## Résultats des DREAL

### DREAL ALSACE

inscrits = 283

votants = 230

valablement exprimés = 224

	<b>CGT-FSU-Solidaires</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>55</b>	130	12	25	1
%	<b>24,55</b>	58,04	5,36	11,16	0,45
sièges	<b>2</b>	7		1	

### DREAL AQUITAINE

inscrits = 436

votants = 289

valablement exprimés = 285

	<b>CGT</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>FSU-Solidaires</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>66</b>	117	18	43	27	6
%	<b>23,16</b>	41,05	6,32	15,09	9,47	2,11
sièges	<b>3</b>	5		1	1	

### DREAL AUVERGNE

inscrits = 310

votants = 258

valablement exprimés = 247

	<b>CGT</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>FSU-Solidaires</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>63</b>	93	44	31	9	4
%	<b>25,51</b>	37,65	17,81	12,55	3,64	1,62
sièges	<b>3</b>	4	2	1		

## DREAL BASSE-NORMANDIE

inscrits = 276

votants = 223

valablement exprimés = 220

	<b>CGT</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>FSU-Solidaires</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>50</b>	79	9	25	55	2
%	<b>22,73</b>	35,91	4,09	11,36	25,00	0,91
sièges	<b>2</b>	4		1	3	

## DREAL BOURGOGNE

inscrits = 275

votants = 214

valablement exprimés = 207

	<b>CGT-FSU-Solidaires</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>49</b>	77	37	38	6
%	<b>23,67</b>	37,20	17,87	18,36	2,90
sièges	<b>2</b>	4	2	2	

## DREAL BRETAGNE

inscrits = 458

votants = 316

valablement exprimés = 312

	<b>CGT</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>FSU-Solidaires</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>77</b>	113	40	51	31	
%	<b>24,68</b>	36,22	12,82	16,35	9,94	
sièges	<b>3</b>	4	1	1	1	

## DREAL CENTRE

inscrits = 414

votants = 319

valablement exprimés = 309

	<b>CGT-FSU-Solidaires</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>96</b>	87	46	67	13
%	<b>31,07</b>	28,16	14,89	21,68	4,21
sièges	<b>4</b>	3	1	2	

## DREAL FRANCHE-COMTÉ

inscrits = 233

votants = 191

valablement exprimés = 188

	<b>CGT</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>FSU-Solidaires</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>9</b>	67	23	32	50	2
%	<b>4,79</b>	35,64	12,23	17,02	26,60	1,06
sièges		4	1	2	3	

## DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

inscrits = 381

votants = 296

valablement exprimés = 289

	<b>CGT-FSU-Solidaires</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>72</b>	144	27	43	3
%	<b>24,91</b>	49,83	9,34	14,88	1,04
sièges	<b>2</b>	6	1	1	

## DREAL LIMOUSIN

inscrits = 252

votants = 188

valablement exprimés = 176

	<b>CGT-FSU-Solidaires</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>60</b>	67	14	31	4
%	<b>34,09</b>	38,07	7,95	17,61	2,27
sièges	<b>4</b>	4		2	

## DREAL LORRAINE

inscrits = 375

votants = 307

valablement exprimés = 302

	<b>CGT-FSU-Solidaires</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>69</b>	146	37	43	7
%	<b>22,85</b>	48,34	12,25	14,24	2,31
sièges	<b>2</b>	6	1	1	

## DREAL POITOU-CHARENTES

inscrits = 277

votants = 210

valablement exprimés = 200

	<b>CGT-FSU-Solidaires</b>	<b>FO</b>	<b>CFDT</b>	<b>UNSA</b>	<b>AUTRE</b>
voix	<b>26</b>	92	28	52	2
%	<b>13,00</b>	46,00	14,00	26,00	1,00
sièges	<b>1</b>	5	1	3	



# **COMPTE RENDU DE LA BILATERALE SUR LA RETRAITE DU 12 MAI 2010 CGT FONCTION PUBLIQUE/MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

## **Ordre du jour :**

- **Fin de la concertation sur les spécificités fonction publique:**
- calcul sur les 6 mois
- taux de cotisation
- bonifications hors service actif
- **Pénibilité**

## **Composition des délégations :**

Fonction Publique: M. Samuel Barreault, directeur de cabinet du ministre de la fonction publique, M. Stéphane Bonnet, conseiller social pour les retraites au cabinet de la fonction Publique, M. Thomas Andrieu, directeur adjoint de la Dgafp, des représentants du bureau en charge des retraites à la Dgafp, du Service des Retraites de l'Etat, et de la Direction de la Sécurité sociale.

La CGT était représentée par Jean-Marc Canon, secrétaire général de l'UGFF, Sylvie Brunol pour la fédération de la Santé, Sandrine Mourey pour celle des Services Publics, Claude Quinquis pour les Postes et Télécommunications, Gilles Oberrieder pour l'UGFF et Jean-Louis Butour, qui participe à l'ensemble des délégations CGT, confédérale et fonction publique, pour le lien avec la confédération.

## **Les spécificités Fonction Publique**

### **2 Les règles spécifiques de calcul :**

#### **a) La règle de calcul de la pension sur les 6 derniers mois :**

#### **La présentation du ministère:**

Il insiste sur le fait que le calcul sur l'indice détenu sur les 6 derniers mois est une simple mesure technique prise en 1948, de façon à pouvoir facilement indexer l'évolution des retraites des fonctionnaires sur le point d'indice, et répercuter les refontes de grilles indiciaires sur la pension des retraités (la péréquation). Or l'indexation des pensions sur le point d'indice et la péréquation

n'existent plus, toutes les pensions étant indexées sur l'inflation.

Historiquement la retraite des fonctionnaires a été calculée sur les trois dernières années (1790-1853 puis 1924-1948) ou les six dernières années (1853-1924). Ces modes de calcul étaient tout aussi compatibles avec une fonction publique de carrière. Si on passe à deux trois ans il ne se passerait pas grand chose sur le niveau des pensions.

L'inconvénient du calcul sur les six derniers mois serait qu'il pousse les gouvernements à ne pas faire de refontes importantes des sommets de grilles, puisqu'à ces échelons un euro dépensé en salaire c'est deux euros dépensés en retraite. La conséquence en est une aggravation de l'écrasement des grilles (*insuffisante amplitude entre l'échelon initial et l'échelon terminal d'un grade ou d'un corps*).

Une évolution de la règle de calcul pourrait se faire en tenant compte du fait que les primes ne sont pas aujourd'hui intégrées au calcul de la retraite, sauf partiellement par l'intermédiaire de l'ERAFP (retraite additionnelle). Les cadres supérieurs ont des retraites inférieures à celles du privé.

D'ailleurs que pense la CGT d'une évolution du système de retraite des fonctionnaires comportant un régime de base et un véritable régime complémentaire ? Cela faciliterait le calcul de la pension des nombreux polypensionnés qui ont une partie de leur carrière dans le privé.

Une réflexion détaillée sur les modalités d'une transition en cas de changement de mode de calcul est nécessaire. Elle ne devrait pas toucher le « stock », un nouveau dispositif étant impossible pour le passé, mais le « flux », donc l'avenir.

### **Pour la CGT :**

La CGT est attachée à la règle des 6 mois et elle considère que le calcul sur l'indice des 6 derniers mois est le plus cohérent avec une fonction publique de carrière. Elle conteste l'abandon de la répercussion des refontes des grilles indiciaires sur la pension des retraités et la revalorisation sur l'inflation.

Concernant les primes la CGT considère que c'est un vrai débat, c'est pourquoi elle propose que les indemnités complémentaires de traitement soient prises en compte pour le calcul de la retraite, et intégrées au salaire indiciaire et aux grilles de la fonction publique.

La CGT ne considère pas que le mode de calcul et l'intégration de tout ou partie des primes au calcul soient liés. Elle n'est pas dans une logique de « deal ». Elle exprime un très grand scepticisme sur l'hypothèse que les employeurs publics amélioreraient la gestion de fin de carrière des agents du fait d'un abandon des derniers 6 mois pour le calcul de la retraite.

Le calcul sur les 6 derniers mois donne les mêmes résultats que le calcul sur les 10 meilleures années dans le privé. C'est pourquoi elle demande l'abandon des 25 meilleures années dans le privé et le retour au calcul du « salaire annuel moyen » du privé sur les 10 meilleures années.

L'objectif d'un abandon du salaire de référence actuel serait simplement de baisser les pensions des fonctionnaires.

La CGT a remarqué l'hypothèse énoncée par le directeur de l'Etablissement de la retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) devant le Sénat : faire de la retraite additionnelle une véritable retraite complémentaire sur l'ensemble de la rémunération, la retraite de base des fonctionnaires allant jusqu'au plafond actuel de la sécurité sociale (environ 2 SMIC), ce modèle pouvant être exporté dans le privé.

La CGT refuse totalement l'introduction d'une retraite complémentaire pour les fonctionnaires qui bénéficient d'un régime unifié. Les primes actuelles étant pour l'essentiel des compléments de salaires qui ont vocation à être intégrées au calcul de la pension et à une grille indiciaire rénovée, l'abandon de la référence au salaire indiciaire entraînera rapidement l'abandon de la fonction publique de carrière.

Une retraite complémentaire de ce type serait entièrement par capitalisation et par points, et pourrait

servir de modèle pour le privé. Cela est pour la CGT inacceptable. Le taux de rendement de l'ERAFP est aujourd'hui très faible, de 4%, quand celui des retraites complémentaires par répartition du privé est de 6 à 7%.

La CGT est prête à discuter de la carrière, puisqu'on a un système de carrière avec une amplitude insuffisante. La CGT est prête à regarder un allongement des durées de carrière signifiant une amélioration de leur amplitude. En dehors de telles mesures les affirmations du ministère restent des discours et la CGT réaffirme son hostilité à la remise en cause du calcul sur les 6 derniers mois.

## **b) Le taux de cotisation :**

### **La présentation du ministère:**

Comment expliquer aux salariés du privé que la cotisation salariale des fonctionnaires soient inférieurs à la leur (7,85% contre plus de 10%, retraite de base et complémentaire confondue) ? Les fonctionnaires « achètent » leur retraite moins cher que les salariés du privé.

### **Pour la CGT :**

Les salariés « n'achètent » pas leur retraite. C'est un raisonnement totalement assurantiel, alors que nous sommes dans une retraite par répartition qui permet les solidarités.

Les différences sont le produit de l'histoire, en particulier du fait que la retraite des fonctionnaires d'Etat relève du budget général.

Avec une autre politique salariale et avec des mesures de réforme des retraites allant dans le bon sens la CGT n'a aucun a priori sur le pourcentage de la cotisation salariale des fonctionnaires.

Le vrai problème c'est le pouvoir d'achat des fonctionnaires, qui ont perdu 8% sur le point d'indice depuis 2000 et vont se voir imposer une politique d'austérité salariale avec l'annonce par le premier ministre du gel des dépenses publiques sur les trois prochaines années, et du gel en valeur des dépenses de l'Etat de 2011 à 2013.

Une hausse du taux de cotisation ne signifiant rien d'autre qu'une nouvelle perte sèche pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires sera combattue par la CGT.

## **c) Les bonifications :**

Devait être abordées les bonifications pour service hors d'Europe, pour les professeurs de l'enseignement technique et pour service aérien et sous-marin.

Elles ont en fait été abordées sous un angle beaucoup plus général le matin par le directeur de cabinet du ministre du travail et de la fonction publique, M. Sébastien Proto. Sa question est là comme ailleurs comment justifier devant les salariés du privé que les fonctionnaires hors d'Europe bénéficient de bonifications sur leur retraite quand le privé n'en a pas, ou que les originaires des Dom-Tom en bénéficient et pas ceux du privé. Cette réunion sur les sujets communs au public et au privé (droits familiaux et conjugaux, minimums de retraite) réunissait les deux délégations CGT, confédérale et du public, et le cabinet du ministre.

Dans un débat bref et qui n'est pas allé au fond la CGT a d'abord insisté sur le fait que ces droits sont l'héritage de la façon dont les droits à retraite se sont construits dans les deux régimes de fonctionnaires (Code des pensions civiles et militaires et CNRACL). Il est impossible de simplement faire une comparaison public/privé destinée à supprimer des droits.

Pour la CGT il faut une approche globale, et ce aussi bien pour l'expatriation (montant des salaires, difficultés de l'expatriation,...) que pour les Dom-Tom, avec en particulier la question récurrente du différentiel très important de coût de la vie, alors que l'ITR (Indemnité Temporaire de Retraite) a déjà été mise en extinction. Les difficultés pour les originaires de développer une véritable carrière sur place sont aussi à prendre en compte.

Les bonifications n'ont pas été abordées de nouveau lors de la réunion spécifique à la fonction publique faisant l'objet du présent compte-rendu.

## **La pénibilité :**

Le ministère a transmis aux organisations syndicales un texte de 4 pages retraçant l'historique et un état des lieux de la question globale de la pénibilité et se terminant par des questions sur la définition de la pénibilité, la pertinence d'une approche public/privé et la méthode d'une approche commune.

La CGT a mis en place un groupe de travail fonction publique sur la pénibilité, ainsi qu'un groupe de travail confédéral, regroupant l'ensemble des fédérations, publiques, privées et relevant de régimes spéciaux.

## **La présentation du ministère:**

Sans reprendre l'intégralité du texte de préparation, le ministère a insisté sur le fait que la fonction publique a une approche ancienne et incomplète de la pénibilité. Réfléchir à une actualisation du dispositif dans la fonction publique « vaut le coup ».

Le droit au départ anticipé dans le cadre du service actif se traduit par exemple par de nombreuses reprises d'activité professionnelle, par exemple pour les infirmières.

Plusieurs instruments existent pour compenser la pénibilité. Les bonifications, qui représentent une approche restrictive par rapport à l'ensemble du problème, des primes spécifiques, la possibilité de départ en retraite pour invalidité.

La question des indicateurs à prendre en compte se pose, l'espérance de vie étant un indicateur imparfait, puisque celle des agents en service actif est pour le ministère la même que celle de l'ensemble des retraités.

Le privé est au début d'un processus. Un projet d'accord sur la pénibilité dans le privé de 2008 a défini 3 catégories de pénibilité : contraintes physiques, environnement agressif et contraintes liées au rythme de travail.

Un traitement d'ensemble de la question de la pénibilité ne peut se faire à l'aune du dispositif de retraite.

Plusieurs questions se posent, celles des critères de pénibilité, des compensations, de la convergence public/privé et d'une approche par corps comme aujourd'hui ou pas.

Si une décision est prise d'intégrer la démarche du privé dans la fonction publique elle ne saurait être que progressive pour passer d'un système à un autre.

## **Pour la CGT :**

La CGT s'est étonnée de la tonalité du texte transmis, qui aborde la pénibilité sans discriminer ce qui relève d'une amélioration des conditions de travail et ce qui relève d'une réparation au titre de la retraite, alors que le ministre Eric Woerth avait présenté les discussions comme devant porter sur la réparation au titre de la retraite.

La pénibilité est un sujet d'ensemble qui concerne tous les fonctionnaires et doit se traduire par d'importantes améliorations des conditions de travail.

Cependant il restera toujours des activités dont la pénibilité ne pourra être éliminée, et qui demandent réparation sur la retraite par un dispositif de retraite anticipé. Les impératifs de service publics sont particulièrement concernés, les policiers, les infirmières, les pompiers travaillent à toute heure du jour et de la nuit, les week-end et jours fériés compris. C'est cette question que nous voulons aborder.



La CGT n'a aucun problème avec les critères issu des négociations entre patronat et confédérations syndicales. L'ensemble des agents bénéficiant de départs anticipés au titre du « service actif » relèvent de ces critères. La CGT est tout à fait prête à travailler avec le ministère à partir de ces critères.

Le fondement juridique du service actif est l'occupation des « emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ». Soit la dangerosité et la pénibilité, la dangerosité étant particulièrement liée aux impératifs de service public.

L'ensemble des données que nous possédons nous amènent à contester l'affirmation que l'espérance de vie des agents bénéficiant d'une retraite anticipée au titre du service actif est la même que celle des autres retraités. Une enquête ministérielle faite sur les agents des travaux publics de l'Équipement montrent que leur longévité est réduite d'au moins trois ans. Le document de la CNRACL transmis aux députés sur les infirmières dit explicitement que la CNRACL ne peut pas déterminer l'espérance de vie des infirmières. Les enquêtes générales ayant servi aux négociations publiques privées sur la pénibilité déterminent que le travail de nuit ou posté réduit l'espérance de vie de plusieurs années, quelle que soit la catégorie de salarié (8 à 10 ans pour le travail de nuit).

Les bonifications sont pour la CGT une des conditions devant permettre le départ effectif anticipé à 55 ans.

Les primes prises en compte pour le calcul de la retraite compensent la dangerosité et non la pénibilité, ce sont des primes de risques pour les policiers, le personnel pénitentiaire, les douaniers et les pompiers. Pour les aides-soignantes la prime prise en compte dans la retraite compense l'absence de reconnaissance de la qualification réelle, qui devrait relever de la catégorie B.

Le départ en retraite en invalidité ne concerne pas spécifiquement la pénibilité. Il s'adresse à tous les fonctionnaires. Si on supprime le départ anticipé on peut être certain que se produira une explosion du nombre de départs en invalidité.

Il en est de même pour l'amélioration des dispositions sur la santé au travail, qui sont importantes pour la CGT, qui a signé l'accord intersyndical sur la santé au travail dans la fonction publique. Cette démarche concerne l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents.

La CGT considère qu'il n'est pas nécessaire de bouleverser le système actuel de reconnaissance de la pénibilité dans la fonction publique, mais de l'améliorer. Elle reste attachée à une définition collective, statutaire et réglementaire de la pénibilité.

Certains corps sont intégralement placés en service actif (policiers, personnel pénitentiaire, agents des travaux publics de l'Équipement,...), en fonction des missions particulières de l'ensemble du corps. Mais ce n'est pas le cas de tous les corps, puisque pour ceux-ci les fonctions ouvrant droit à départ anticipé sont fixées par un décret leur donnant une définition statutaire et réglementaire (appartenance à la filière surveillance pour les douaniers, contact avec les malades pour les infirmières et aides-soignantes,...).

Pour la CGT le ministère de la Fonction publique dispose déjà des instruments lui permettant d'étendre la reconnaissance de la pénibilité à d'autres secteurs qu'actuellement, et de définir « statutairement et réglementairement » les fonctions ouvrant droit à réparation.

Le débat a mis en lumière une grande incompréhension entre la CGT et le ministère.

La Fonction publique s'est accrochée à une définition individuelle de la pénibilité totalement médicalisée. Seul un médecin pourrait définir l'aptitude à continuer à travailler. Ce qui par construction rendrait obsolète le système des départs anticipés, d'autant plus avec bonification.

La Fonction publique considère qu'une définition individuelle de la pénibilité ne permet pas de continuer à gérer le service actif en partant des corps mais qu'elle doit partir uniquement des fonctions occupées.

Sans nier l'importance des fonctions la CGT considère qu'une démarche collective implique d'accorder le service actif à des agents exerçant certaines fonctions car appartenant un corps défini.

Cela permettrait entre autres de donner le service actif aux adjoints administratifs assurant l'accueil de nuit dans les hôpitaux.

Les délégations se sont séparées sur ce désaccord.

La CGT a reçu le « document d'orientation sur la réforme des retraites » du gouvernement le 16 mai. La CGT fonction publique le transmettra aux syndicats et fédérations accompagné d'un document d'analyse.

La prochaine réunion de concertation prévue est la multilatérale réunissant l'ensemble des fédérations de la fonction publique et le ministère le 25 mai sur la gouvernance des retraites publiques.

## **Annexe pour les organisations et les adhérents de la CGT**

### **Les 3 catégories et les 12 critères de la pénibilité : (projet d'accord 2008)**

#### **I- Contraintes physiques**

- 1/ Manutention et port de charges lourdes
- 2/ Contraintes posturales et articulaires
- 3/ Vibrations

#### **II- Environnement agressif**

- 1/ Exposition à des produits toxiques ... (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)
- 2/ Exposition aux poussières et fumées
- 3/ Exposition à des températures extrêmes et aux intempéries
- 4/ Exposition aux bruits intenses
- 5/ Les rayonnements ionisants

#### **III Contraintes liées aux rythmes de travail**

- 1/ Travail de nuit
- 2/ Travail alterné, décalé :  
Alterné figurant dans le décret n° 76/404 du 10 mai 1976 précisant la loi de 1975  
Le travail posté en discontinu  
Travail par relais en équipe alternante
- 3/ Longs déplacements fréquents
- 4/ Gestes répétitifs, travail de chaîne, cadences imposées »

### **Les revendications CGT fonction publique :**

**Pour les fonctionnaires, relevant du code des pensions civiles et militaires et de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, la CGT fonction publique revendique une amélioration des textes les régissant:**

- une bonification de durée de cotisation d'un trimestre par an, soit un an pour 4 ans pour tous les agents en « *service actif* »
- la disparition de la limitation à 5 ans du nombre d'années de bonification maximum
- un départ anticipé à partir de 55 ans, avec le maintien des situations antérieures plus favorables (départ à 50 ans des policiers, ...)
- le maintien du droit au départ anticipé même en cas de passage dans un corps dit « *sédentaire* »
- le maintien partiel du droit au départ anticipé si l'agent a moins de 15 ans de service actif (départ à 56, 57, 58 ou 59 ans en fonction du nombre d'années passées en service actif)
- l'ouverture du droit au service actif à l'ensemble des agents subissant des conséquences durables, identifiables et irréversibles sur la santé et l'espérance de vie sans incapacité du fait de la pénibilité du travail (travail de nuit, etc.)



## **GEL DES DEPENSES PUBLIQUES :** **La perspective de nouveaux reculs pour le plus grand nombre**

L'annonce faite hier par François FILLON sur le gel des dépenses publiques a le mérite de la clarté : l'austérité est bien à l'ordre du jour.

Décidemment, dans la plupart des pays, patronats et gouvernements entendent bien faire payer la crise du système capitaliste et de la course aux profits par l'immense majorité des populations et des travailleurs qui n'a aucune responsabilité dans celle-ci.

De fait, la poursuite et l'aggravation des restrictions budgétaires et des coupes dans les finances publiques vont essentiellement frapper les plus démunis.

L'accès aux droits fondamentaux, à la protection sociale, au progrès va être du plus difficile pour des millions de personnes.

Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite – plus de 300.000 emplois supprimés d'ici à 2012 – est un véritable dynamitage de la Fonction publique.

Au lieu de sabrer les dépenses socialement indispensables, le Gouvernement serait mieux inspiré de prendre dans les dizaines de milliards d'euros de dividendes versés aux actionnaires du CAC 40, de taxer les revenus financiers des entreprises, de redistribuer les pactoles insensés et éhontés que les très hauts revenus amassent grâce à sa politique inique...

Pour l'UGFF – CGT, cette décision du Premier Ministre doit être résolument combattue.

Raison de plus pour faire du 27 mai prochain, dans l'unité la plus large, une nouvelle étape, la plus massive possible – de la mobilisation solidaire pour imposer d'autres choix.

Montreuil, le 7 mai 2010



## *Communiqué de la CGT*

### **Politiques publiques : Non à un plan de rigueur**

Pour rassurer les spéculateurs et les marchés financiers, le gouvernement prépare un nouveau plan de rigueur.

Selon la ministre de l'Economie, les dépenses publiques, hors charges d'intérêt de la dette, seront gelées en valeur pendant trois ans, c'est-à-dire qu'elles ne suivront pas l'inflation (prévue à 1,5 % en 2011, 1,75 % en 2012 et 2013).

Ces économies se traduiront par la réduction des moyens des services publics et la baisse des effectifs. Le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite va se poursuivre, ce qui implique la suppression de 34 000 postes par an. 100 000 ont déjà été supprimés.

Une hausse des impôts est aussi envisagée, notamment sous la forme de l'augmentation de la TVA. En contrepartie, le gouvernement s'apprête à réduire les « niches fiscales » à hauteur de 5 milliards d'euros, sur un total de 70 milliards.

Au moment où le chômage demeure massif et l'économie est atone, un plan de rigueur est nuisible et inadmissible.

Une éventuelle hausse de la TVA va amputer le pouvoir d'achat, notamment celui des ménages à revenu modeste ; elle va peser sur la consommation qui est le principal facteur de la croissance économique.

La suppression des postes et la baisse des dépenses publiques utiles auront les mêmes effets pervers.

Face à la révision générale des politiques publiques (RGPP) qui réduit les moyens d'intervention de la puissance publique, la Cgt revendique une véritable révision des politiques publiques. Ces politiques doivent être favorables à l'emploi, à l'amélioration des moyens des services publics, à la réduction des inégalités sociales et à l'amélioration du potentiel productif du pays.

Cela implique de revoir à la fois les dépenses et les recettes de l'Etat.

La fiscalité est de plus en plus favorable aux contribuables les plus riches. L'existence d'un « bouclier fiscal » limitant les impôts à 50 % du revenu imposable conduit à ce que tout nouvel impôt soit supporté par les catégories de revenu inférieures.

Il est scandaleux que les charges de la dette publique qui alimentent les capitaux financiers deviennent pratiquement le poste le plus important du budget de l'Etat et pèsent sur les dépenses utiles.

Il en est de même en ce qui concerne la prise en charge des exonérations de cotisation sociale ou encore le crédit d'impôts recherche et plusieurs « niches fiscales ».

La Cgt demande une mise à plat de l'ensemble des aides et des exonérations fiscales et sociales pour en supprimer celles qui ne sont pas justifiées du point de vue économique et social.

La Cgt revendique également une réforme de la fiscalité. Il faut supprimer le bouclier fiscal et accroître la progressivité de l'impôt sur le revenu. Il faut aussi revoir l'impôt sur les sociétés pour favoriser l'investissement productif et pénaliser la tendance à la distribution des dividendes aux actionnaires.

Montreuil, le 10 mai 2010



## **Financement des retraites :**

### **Les impasses de l'allongement de la durée de cotisation et du recul de l'âge de la retraite**

En complément au 8ème rapport « Retraites : perspectives actualisées à moyen et long terme en vue du rendez-vous de 2010 », le secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR) vient de rendre public un certain nombre de données sur le financement des retraites ainsi que le chiffrage des « variantes d'âge et de durée d'activité », demandées par le Medef. Ces données sont établies sous la seule responsabilité du secrétariat du COR. Elles n'engagent donc pas le Conseil.

Le choix de ces « variantes » avait attiré de très sévères critiques de la part d'une grande partie des membres du Conseil. Les représentants de la CGT qui avaient refusé de les avaliser, avaient demandé qu'elles soient clairement disjointes du rapport.

Ces « variantes » sont établies sur la base du « scénario B » du rapport, qui reprend l'hypothèse pessimiste d'une stabilisation du taux de chômage à 4,5% en 2024 seulement, au lieu de 2015 dans le scénario A, et d'une productivité moindre (+1,5% par an au lieu de 1,8%).

Sans surprise, l'hypothèse d'allongement de la durée de cotisation à 43,5 annuités associée au recul de l'âge de la retraite (63 ans au lieu de 60 pour l'âge d'ouverture du droit ; 68 ans au lieu de 65 pour une retraite à taux plein) réduit le besoin de financement de la CNAV de 50% en 2030 mais seulement de 36% en 2050. Il faudrait passer à 65 et 70 ans pour réduire les besoins de financement de 60% en 2050.

Pour la fonction publique les gains sont très réduits, entre 11% et 15% suivant les hypothèses. Des résultats limités pour un coût social exorbitant !

Ces projections, inacceptables quant à leurs conséquences sociales, ne se fondent pas sur des données incontestables. La note elle-même souligne qu'il n'est pas possible de modéliser les conséquences sur le taux d'activité et l'âge de cessation d'activité, d'un passage de l'âge d'ouverture du droit à la retraite de 60 à 63 ans, situation qui ne s'est historiquement jamais produite.

L'amélioration du besoin de financement des retraites mis en évidence est dès lors largement surestimée. Outre l'effet restrictif sur l'embauche des jeunes, le recul de l'âge du droit au départ à la retraite fera basculer nombre de salariés âgés dans des dispositifs d'assistance : La baisse du déficit des retraites serait transférée sur l'assurance chômage ou sur le RSA. Une partie des salariés âgés se retrouverait au dessous du seuil de pauvreté. La pénibilité serait aggravée. Cette orientation ressemble à la politique du sapeur Camember qui, pour boucher un trou, en creusait un autre.

Ces orientations sont inacceptables. Il faut s'attaquer à la question de la répartition des richesses. La démonstration est faite que sans une nouvelle politique de l'emploi et du travail, l'équilibre financier des retraites est impossible. Par ailleurs la nécessité de dégager des ressources nouvelles en mettant à contribution les revenus financiers est incontournable.

# POUR UN IMPÔT PLUS JUSTE ET EFFICACE

## À quoi sert l'impôt ?

L'impôt a un rôle très important « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés. » (article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

En clair, les impôts, taxes et prélèvements sociaux doivent être garants de la cohésion sociale (éducation, santé, retraite, services publics de proximité, culture...) en assurant la redistribution des richesses.

L'impôt doit également permettre le développement de politiques incitatives, par exemple en matière d'environnement, de recherche, de politique industrielle, d'emploi...

## Pourquoi l'impôt sur le revenu est-il plus juste que les autres ?

Deux types de calcul de l'impôt coexistent :

- les **impôts progressifs** (impôt sur le revenu, droits de donation et de succession notamment). Il s'agit des impôts dont le taux (ou pourcentage) d'imposition augmente en fonction des revenus perçus. Pour être juste et efficace, l'impôt doit donc être progressif.
- les **impôts proportionnels** (TVA, Impôts sur les sociétés...). Ces impôts ont un taux (ou pourcentage) identique quel que soit le montant des revenus perçus. Cela les rend injustes, puisque l'effort fourni est le même que l'on ait des revenus élevés ou non.

## QUELQUES CHIFFRES

### MOINS DE 1500 EUROS

C'est le salaire pour la moitié des salariés en France.

### 150 MILLIARDS D'EUROS

C'est le déficit du budget de l'État prévu pour 2010.

### 74,8 MILLIARDS D'EUROS

C'est le coût estimé des 468 niches fiscales pour l'année 2010.

### 700 MILLIONS D'EUROS

C'est le coût du bouclier fiscal, estimé par le ministre pour 2010.

### 3 MILLIARDS D'EUROS

C'est le coût annuel du cadeau fiscal avec la baisse de la TVA dans la restauration.

### 12 MILLIARDS D'EUROS

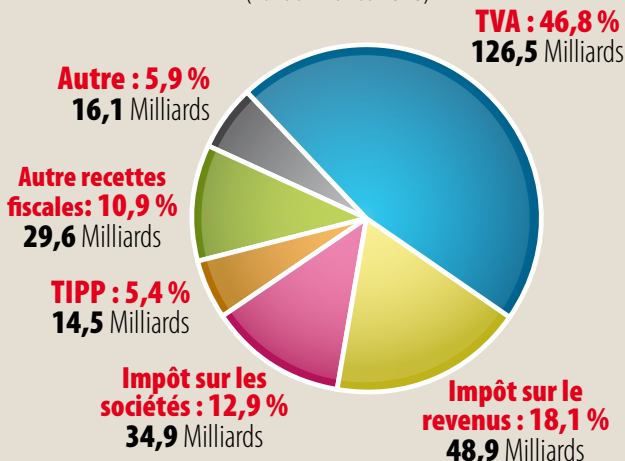
C'est ce que coutera en 2010, la suppression de la taxe professionnelle.

### 30 MILLIARDS D'EUROS

C'est le montant annuel des exonérations de charges sociales pour les entreprises.

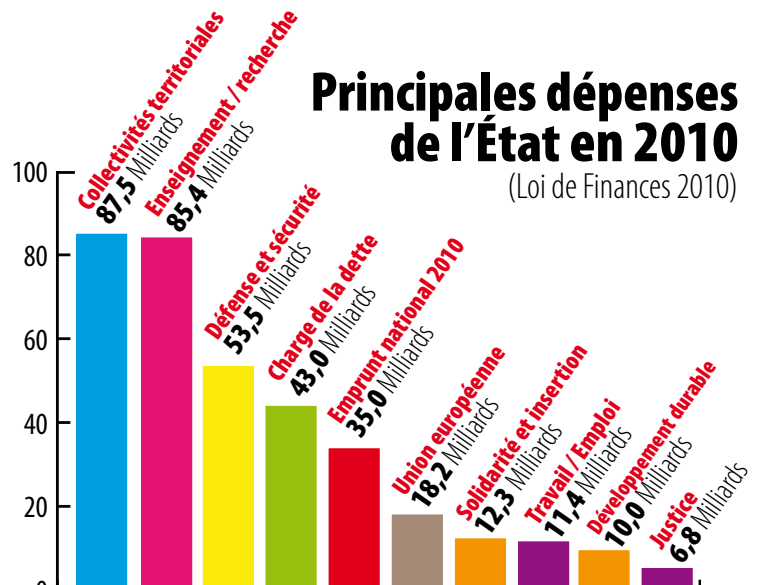
## Recettes de l'État en 2010

(Loi de Finance 2010)



## Principales dépenses de l'État en 2010

(Loi de Finances 2010)



# Pourquoi **les pauvres payent plus d'impôt** que les riches ? (\*)

(\*) En pourcentage de l'intégralité de leurs revenus.

## Comment se répartissent les impôts ?

L'impôt sur le revenu représente à peine plus de 20 % des recettes de l'État. En effet, aux trois quarts les impôts et taxes sont collectés injustement de manière proportionnelle donc en ne tenant pas compte des revenus (impôts indirects).

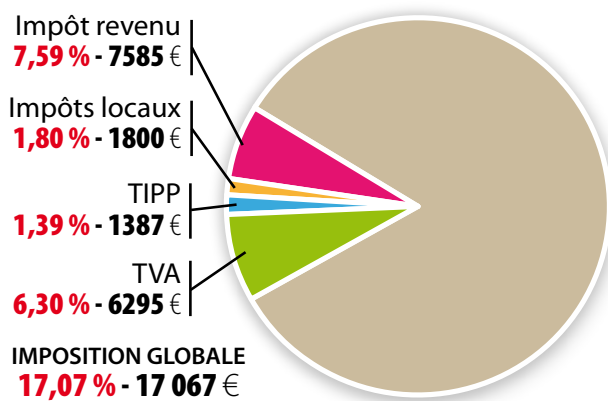
**Les impôts indirects passent souvent « inaperçus ».** Il est en effet difficile de voir la part

de Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) payée à la pompe à essence ou encore la part de TVA payée sur chacun de ses achats.

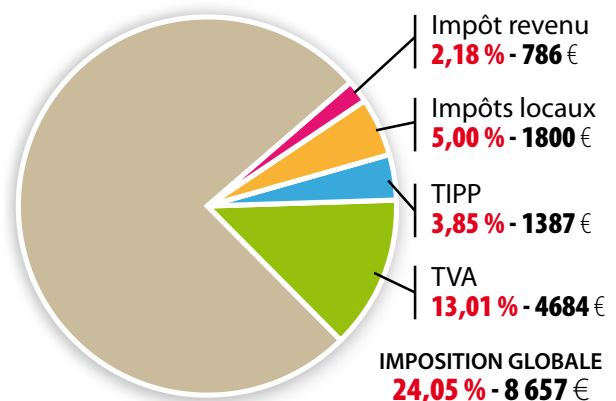
**Et pourtant, ces impôts sont loin d'être indolores.** Car, moins on est riche et plus ils pèsent lourd dans le budget.

Donc, en diminuant l'impôt sur le revenu, en réalité on répartit différemment l'imposition en la faisant peser plus lourdement et injustement sur les ménages les moins aisés.

## Dépenses fiscales d'un couple avec 2 enfants (Revenus de 100 000€ net annuel)



## Dépenses fiscales d'un couple avec 2 enfants (Revenus de 36 000€ net annuel)



Ces chiffres, calculés sur la base de sources INSEE, montrent que le pourcentage d'imposition globale n'est pas forcément plus élevé lorsque l'on dispose de revenus importants. D'autant plus que les ménages aisés font souvent des placements permettant de baisser leur impôt sur le revenu (voir exemple page suivante).

## Le bouclier fiscal

### Qu'est ce que le bouclier fiscal ?

Il permet de limiter l'ensemble des impôts d'un contribuable à 50 % des revenus perçus.

Ce qui, au passage, est en contradiction avec notre lecture de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen !

### Quels en sont les effets ?

C'est avant tout 700 millions d'euros de perdus pour l'État.

À ce jour, le bouclier a principalement concerné 7 676 redevables de l'impôt sur la fortune (ISF). L'État leur a remboursé 580 millions d'euros

d'impôt sur la fortune, d'impôt sur le revenu et de Contribution sociale généralisée (CSG).

### Quelle est son efficacité en matière d'évasion fiscale ?

En 2008 malgré l'instauration du bouclier fiscal plafonnant les prélèvements à 50 % des revenus, 821 contribuables soumis à l'impôt sur la fortune ont quitté la France.

Ils étaient 719 en 2007 alors que le plafond était de 60 %.

**Le bouclier fiscal n'empêche donc pas l'évasion fiscale !**



# Les niches fiscales

## Qu'est ce qu'une niche fiscale

C'est un dispositif qui permet de déduire certaines dépenses du montant de ses impôts, ou bien de percevoir un crédit d'impôt comme la prime pour l'emploi.

Le plus souvent, les niches fiscales visent ceux qui ont les moyens d'effectuer des investissements. Une nouvelle fois, ce sont les plus démunis qui en profitent le moins.

**Le coût de l'ensemble des niches fiscales est estimé à 74,8 milliards d'euros.**

## Quelques exemples

### 1/ La prime pour l'emploi

Tout d'abord, rappelons que pour la CGT, il y a nécessité d'augmenter les salaires et notamment les plus faibles. Or, le dispositif de **prime pour l'emploi** se substitue à la responsabilité de l'employeur de rémunérer décemment ses salariés.

Il permet, en particulier aux grandes entreprises, d'engranger des bénéfices plus importants pour les actionnaires. Le tout, payé avec nos impôts !

### 2/ L'investissement immobilier

Plusieurs dispositifs existent. Nous allons prendre l'exemple de la loi Scellier. Elle permet de déduire de ses impôts 25 % du prix d'achat d'un logement, à condition de le louer pendant 9 ans. Un investisseur achète un appartement 200 000 € pour le louer. Il peut récupérer 50 000 € en réduction d'impôt contrairement au salarié qui achète sa résidence principale au même prix de 200 000 €. De plus, les investisseurs engrangent des revenus grâce aux loyers (non-imposables) et en réalisant d'habiles dépenses (déductions d'impôts pour : travaux, intérêts d'emprunt, charges de copropriété, taxe foncière, frais d'agence, assurances...).

**De nombreuses niches fiscales, comme cette dernière, existent permettant aux plus aisés d'échapper à l'impôt sur le revenu.** Ce qui a pour effet, contrairement aux idées reçues, de rendre encore un peu plus injuste la fiscalité de notre pays. Selon nous, il convient de limiter les niches fiscales uniquement à celles utiles socialement et économiquement.

# Comment **ne pas payer d'impôt** sur le revenu quand on est riche ?

## AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU 2010

(sur les revenus de l'année 2009)



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

CDI DE LATHUNE  
3 RUE DU FRIC  
75000 PARIS

**COUPLE - 2 ENFANTS**  
**SALAIRES : 120 000 €**  
**REVENUS DE PLACEMENTS : 30 000 €**

**M OU MME POGNON ROGER**  
**15 RUE DE L'ÉVASION**  
**75000 PARIS**

### IMPÔT À PAYER

**MONTANT INITIAL :**  
**25 830 €**

**TOTAL DES RÉDUCTIONS :**  
**25 700 €**

**IMPÔT NET À PAYER :**  
**130 €**

### RÉDUCTIONS

Crédit d'impôt en faveur de la qualité environnementale des logements -----	<b>3 200 €</b>
Crédit frais de garde des enfants de moins de 7 ans -----	<b>1 750 €</b>
Crédit emploi salarié à domicile -----	<b>4 500 €</b>
Souscriptions de parts de FCP dans l'innovation -----	<b>3 000 €</b>
Souscriptions de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) -----	<b>3 000 €</b>
Souscription au capital des PME -----	<b>1 250 €</b>
Investissement outre-mer dans le logement et autres secteurs -----	<b>9 000 €</b>
<b>TOTAL DES RÉDUCTIONS -----</b>	<b>25 700 €</b>

Ceci est une simulation faite sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les réductions d'impôts sont réelles et correspondent à des placements et dépenses s'élevant à 58 500 €. Elles entraînent une déduction d'impôts de 25 700 € !

# Comment rendre l'impôt plus juste et plus efficace ?

Le système fiscal français est aujourd'hui complexe et peu redistributif. Il favorise l'épargne et les revenus financiers au détriment des salaires et de l'efficacité économique.

Ces dernières années, les français détenteurs de capitaux et ceux bénéficiant de hauts revenus se sont partagé une part toujours plus grande des richesses produites par les salariés. Les taux d'impositions de l'impôt sur le revenu ont constamment diminué et cela principalement en faveur des plus riches (les taux les plus élevés sont passés de 65 % à 40 % en 30 ans).

Le nombre de réductions d'impôts et d'exonérations n'a pas cessé d'augmenter. Cela permet, à ceux qui en ont les moyens, d'investir dans les niches fiscales et d'échapper ainsi à l'impôt.

Il est intolérable que certains ne participent pas à l'effort collectif à hauteur de leurs moyens. Il faut d'urgence une réforme en profondeur de l'impôt, visant notamment à réduire les niches fiscales.

Les efforts doivent également être équitablement répartis entre les citoyens. Pour cela, il convient notamment d'augmenter la progressivité de l'impôt sur le revenu, en créant de nouvelles tranches d'imposition pour les plus hauts revenus tout en

réduisant sensiblement les impôts proportionnels que sont la TVA, la TIPP...

**Et si on augmentait l'impôt sur le revenu, en baissant la TVA ?** Les efforts seraient mieux répartis. Même en imposant les citoyens à partir du premier euro perçu, les personnes à revenus modestes ou moyens contribueraient moins et les hauts revenus contribueraient plus.

Il y a donc bien des solutions pour répondre aux problèmes de finances publiques tout en se dotant de services publics de qualité. Mais, cela implique une réforme en profondeur de la fiscalité pour un impôt plus juste et efficace.

## PRINCIPALES PROPOSITIONS DE LA CGT :

- **Augmentation de la progressivité de l'impôt sur le revenu,**
- **Suppression du bouclier fiscal,**
- **Suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires,**
- **Limitation du nombre de niches fiscales,**
- **Taxation de tous les revenus financiers,**
- **Harmonisation de la fiscalité européenne,**
- **Limitation de la TVA,**
- **Renforcement de la fiscalité du patrimoine**
- **Réformer la fiscalité locale (taxe habitation, taxe foncière...).**

<b>Taux d'imposition actuel par tranche de revenu</b> de 0 à 5874 € - 0,00% de 5875 à 11719 € - 5,50% de 11720 à 26029 € - 14,00% de 26030 à 69783 € - 30,00% Plus de 69783 € - 40,00%	<b>Exemple de tranches de revenus plus justes</b> de 0 à 5874 € - 1,00% 5875 à 11719 € - 6,50% de 11720 à 26029 € - 15,00% de 26030 à 40000 € - 30,00% de 40001 à 60000 € - 40,00% de 60001 à 90000 € - 50,00% de 90001 à 140000 € - 60,00% Plus de 140001 € - 75,00%	<b>AVANT</b> <b>Couple 2 enfants</b> <b>revenus 40000€</b> Impôt sur le revenu - 1082 € TVA alim. 5,5% - 294 € TVA à 19,6% - 4207 €	<b>APRÈS</b> <b>Couple 2 enfants</b> <b>Revenus : 40000€</b> Impôt sur le revenu - 1442 € TVA alim. 0% - 0 € TVA à 15,0% - 3219 € <b>Total : 922 € de moins</b>
<b>Taux de TVA sur chaque produit</b> TVA classique - 19,6 % TVA alimentaire - 5,5 % (hors alcool)	<b>Taux de TVA réduit</b> TVA classique - 15,0 % TVA alimentaire - 0 %	<b>Célibataire</b> <b>13000€ de revenus</b> Impôt sur le revenu - 47 € TVA alim. 5,5% - 119 € TVA à 19,6% - 1532 €	<b>Célibataire</b> <b>13000€ de revenus</b> Impôt sur le revenu - 222 € TVA alim. 0% - 0 € TVA à 15% - 1172 € <b>Total : 304 € de moins</b>

Le coût de la baisse de TVA que nous souhaitons est estimé à environ 50 milliards d'euros. Pour « compenser » cette perte au budget de l'État, nous proposons : une limitation du nombre de niches fiscales sur des critères d'efficacité sociale et économique (l'ensemble des niches fiscale est estimé à 74,8 milliards d'euros), l'augmentation du nombre de tranches d'impôt en particulier pour les hauts revenus, une fiscalité patrimoniale adaptée (droits de succession et de donation, impôt sur la fortune) et une véritable lutte contre la fraude fiscale, qui nécessite notamment de créer des emplois qualifiés au sein des administrations fiscales et financières.

# Assurance : la Macif solidaire des syndiqués

Créé il y a plus de vingt ans,  
le contrat Solidarité vie syndicale répond  
à un véritable besoin d'assurance  
des adhérents et militants.



La CGT et la Macif ont réaffirmé, le 14 septembre 2004, à travers une déclaration commune aux 5 confédérations syndicales, leur volonté d'apporter aux salariés toutes les garanties nécessaires à leur protection.

*Une blessure au cours d'une manifestation, une chute en collant des affiches, un accident de voiture lors d'un déplacement... Que l'on soit militant ou simple adhérent, la vie syndicale comporte des risques et nul n'est à l'abri de tels incidents.*

## Une approche partenariale

Conscients de l'utilité économique et sociale de l'assurance, les organisations syndicales se sont penchées sur cette problématique. Mais avec qui travailler pour bâtir un vrai plan de protection dédié à l'activité syndicale ? Attachés au principe d'une assurance basée sur la solidarité, ils se sont naturellement rapprochés de la Macif. C'est ainsi que l'ensemble des centrales syndicales et la mutuelle se sont progressivement engagés dans des partenariats solides, dont la première réalisation fut très vite le contrat Solidarité vie syndicale.

## La solidarité avant tout

Pour couvrir au mieux les syndiqués actifs, retraités ou privés d'emploi, la Macif a bâti une assurance "dommages corporels" agissant en cas d'accident dans le cadre d'un mandat ou d'une mission, d'un stage de formation syndicale ou plus généralement lors de toute participation à la vie de l'organisation.

Solidarité vie syndicale protège aujourd'hui la quasi-totalité des syndiqués, à titre individuel et de façon automatique.

*"La solidarité est la clé de voûte du contrat, affirme Pierre Cantin, de la Direction des Partenariats à la Macif. Tout le monde bénéficie des mêmes garanties et nous travaillons sans cesse pour améliorer nos prestations. Depuis sa création, le contrat a permis d'indemniser plusieurs dizaines de décès et de nombreuses infirmités. A chaque fois, nous avons veillé à ne jamais laisser personne démuni, quelle que soit la gravité du sinistre. Dans une société où le statut du bénévole et du militant sont quasi inexistantes, une couverture efficace est une nécessité."*



## Les grandes lignes du contrat

*Pour vos dommages corporels suite à un accident au cours de la vie syndicale*

- En cas de décès : Versement d'un capital de 16 000 € et prise en charge des frais d'obsèques jusqu'à 1 600 €.

- En cas d'incapacité permanente : Pour un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 10 %, versement d'une indemnité dont le montant, calculé en fonction du taux retenu, pourra atteindre un maximum de 32 000 €. Un taux d'invalidité entre 5 et 9 % donne droit à une indemnité forfaitaire de 1 100 €.

- Aide à l'enfant : Une indemnité de 1 600 € est versée à chaque enfant de l'assuré décédé ou atteint d'une invalidité d'au moins 66 % et ce pour chaque enfant mineur ou poursuivant des études. Cette indemnité est doublée si l'enfant devient orphelin de père et de mère après l'accident.

- Perte de salaires ou revenus : 90% de la perte réelle de salaire net imposable en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours. Une indemnité versée en complément des prestations des régimes de protection sociale pendant une période maximale de 18 mois.

**Une assurance responsabilité civile et défense-recours, en plus :**

Si son contrat personnel lui fait défaut, Solidarité Vie Syndicale couvre la responsabilité civile de l'adhérent dans le cadre de ses activités syndicales. Une couverture qui s'accompagne d'une garantie « Défense et Recours » qui permet à l'adhérent d'être défendu devant les Tribunaux en cas de poursuites ou de réclamer au tiers responsable la réparation de son préjudice. En cas d'accident, le syndicat doit simplement informer la confédération :  
tél. : 01 48 18 84 46 - mail : a.diaz@cgf.fr qui donnera alors une déclaration de sinistre rappelant le numéro du contrat souscrit par la confédération.

**Sans oublier l'assistance aux militants**  
Prise en charge en assistance-rapatriement des militants en déplacement à l'étranger sous mandat syndical.

\*Exemples de garanties extraites du contrat Solidarité vie syndicale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Vous souhaitez en savoir plus ? [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)